

52 – 23/06/2023 – Attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public (5)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 3.3 Locations	DECISION MUNICIPALE N° 52
---	---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 5

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public

Article 1 :	Dans le cadre d'un appel à candidature pour l'exploitation d'un espace ludique de karting, Monsieur le Maire de la Commune décide d'attribuer l'AOT à la SAS LUDIKART 2.0, représentée par Madame Delphine SETTI dans les conditions fixées par le règlement de la consultation, à savoir une durée de 1 an et le versement d'une redevance annuelle fixe de 3 000 €.
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 23 juin 2023

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

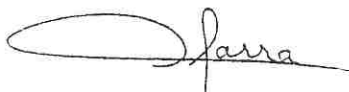
Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 23/06/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,


Antoine PARRA Marie


REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2023

Application e-procédé E-legis.com

99_AU-068-21864460-20230623-DEC52_23062